

Crédit lombard

Qu'entend-on par crédit lombard?

Le crédit lombard est un prêt accordé contre le dépôt et le nantissement de sûretés réalisables (placements sur les marchés des capitaux tels qu'actions, obligations, parts de fonds, etc.). Les titres étant soumis à des fluctuations de cours, le «taux de nantissement» (ou «taux d'avance») des valeurs patrimoniales en dépôt n'est pas de 100% pour le crédit lombard. La Banque calcule en effet une marge de sécurité. La limite maximale du crédit qui peut être accordé («valeur de nantissement» ou «valeur d'avance») correspond donc à la valeur de marché des sûretés après déduction de cette marge de sécurité. Votre dépôt de titres, qui garantit le crédit lombard, doit en principe être largement diversifié. Cela signifie que le patrimoine investi doit être réparti sur plusieurs titres, pays, secteurs, monnaies et catégories de placement afin de réduire le risque de sous-couverture qui survient normalement plus rapidement en cas de diversification insuffisante du portefeuille ou d'utilisation élevée de la valeur de nantissement dès le début.

À quels risques le crédit lombard est-il exposé?

Effet de levier

L'utilisation d'une ligne de crédit entraîne la modification du profil de risque/rendement du portefeuille. Le recours à des fonds de tiers permet d'obtenir un rendement plus élevé des fonds propres si les attentes en matière d'investissement sont confirmées. Ce rendement potentiellement plus élevé des fonds propres est associé à un risque de placement accru, puisque les conditions et par conséquent les frais du crédit (intérêts et amortissements) sont fixés d'avance. Alors que ces frais prédéterminés doivent être assumés en tous les cas, le rendement du placement est quant à lui incertain.

Cet effet de levier se traduit en général non seulement par de plus grandes chances de plus-value, mais aussi par des risques accrus de moins-values. Dans le pire des cas, il peut entraîner non seulement la perte totale des fonds propres, mais aussi des obligations de remboursement supplémentaires au titre du crédit.

Fluctuations imprévisibles du marché

Lorsqu'un crédit lombard est utilisé à des fins de placement, le risque sur fonds propres augmente, car il n'existe aucune certitude quant au rendement effectivement généré par un placement. En fonction de la situation du marché, il est possible que les charges d'intérêt soient plus élevées que les rendements. Il en résulte un effet de levier négatif.

Exigences minimales de couverture

Si la valeur de vos sûretés tombe au-dessous d'un certain seuil, la Banque peut vous demander de fournir des sûretés supplémentaires (obligation de paiement supplémentaire ou «appel de marge») ou de rembourser tout ou partie du crédit. Si le versement du montant supplémentaire ou le remboursement n'est pas effectué dans les délais, la Banque peut se prévaloir du droit de liquider tout ou partie des titres investis mis en gage au titre de la ligne de crédit.

Problèmes de liquidités

En l'absence de moyens pour honorer les intérêts échus ou le remboursement du crédit, il pourrait arriver que les placements mis en gage soient vendus à un moment défavorable.

Modification du profil risque/rendement

La souscription d'un crédit lombard augmente le profil de risque du portefeuille (en particulier en cas de fortes fluctuations du marché).

Fluctuations monétaires et des taux d'intérêt

Les fluctuations dues à la valeur de change des devises étrangères et des taux d'intérêt peuvent avoir une influence significative sur le rendement attendu et la valeur de l'investissement. Si la devise du crédit ne correspond pas à la devise des sûretés mises en gage et des placements, les fluctuations des cours de change peuvent entraîner des effets négatifs. Cela conduit à une augmentation du potentiel de perte d'une stratégie d'investissement.

Fiscalité

En principe, les personnes privées assujetties de manière illimitée à l'impôt en Suisse peuvent déduire les dettes et les intérêts de leur fortune et de leur revenu imposables. Le financement d'opérations sur titres au moyen de crédits est toutefois considéré par les autorités fiscales comme l'un des critères servant de base pour déterminer si le contribuable doit être qualifié de négociant professionnel en valeurs mobilières. Une telle classification implique l'imposition en tant que revenu de gains en capital qui, autrement, seraient exonérés. Pour les personnes résidant à l'étranger, les conséquences fiscales se fondent sur le régime fiscal applicable dans le pays de résidence.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le contenu de la présente fiche d'information est un extrait de la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» publiée par l'Association suisse des banquiers (ASB), disponible dans sa version intégrale sur le site Internet www.swissbanking.org ou sur celui de la Banque (www.corner.ch).

Cornèr Banque SA n'assume aucune responsabilité et ne fournit aucune garantie quant à la précision, l'exhaustivité et/ou l'exactitude des informations et des explications contenues dans la présente fiche d'information et/ou la brochure de l'ASB.

Avant toute décision d'investissement, nous vous invitons à consulter votre conseiller de confiance et à examiner attentivement tous les documents d'information disponibles pour chaque instrument financier (prospectus, feuille d'information de base, term sheet, etc.).